

A l'heure où les solidarités collectives se délitent, où les personnes les plus fragiles restent sur le bord de la route, la branche Maintien et Aide à Domicile doit plus que jamais rester dans le secteur social. Les salarié(e)s de ce secteur ne peuvent en aucun cas se placer sur le marché du service à la personne qui répond à une demande des ménages solvables souhaitant se libérer de petits travaux et de tâches ménagères.

LA BRANCHE MAINTIEN ET AIDE À DOMICILE DOIT RESTER DANS LE SOCIAL ELLE N'EST PAS À VENDRE !

Le désengagement des services publics et la mise à mal des associations prestataires

Le désengagement progressif depuis 30 ans de tous les intervenants (CNAV, Région, Etat en ce qui concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap), le transfert de charges de la protection sociale vers les familles, la mise en place de la loi 2002, le plan de cohésion sociale en 2004 renforcé en 2005 avec la

distribution du Chèque Emploi Service Universel font qu'aujourd'hui les associations manquent cruellement d'heures de travail. Le secteur associatif prestataire est exsangue, certaines associations sont en cessation de paiement, d'autres licencient les salarié(e)s.

Cette casse organisée des financements publics ouvre le secteur au marché et assurances privées.

Des conventions collectives organisant la marchandisation du secteur!

Pour passer du secteur du maintien et de l'aide à domicile au secteur lucratif du service à la personne, les pouvoirs publics organisent la concurrence des salarié(e)s en mettant en place 3 conventions collectives sur une base minimale.

- La convention du particulier employeur et assistantes maternelles, embauche de gré à gré.....
- La convention collective des entreprises du secteur privé, branche lucrative

- La convention collective unique de la branche du maintien et de l'aide à domicile, qui regroupe les 3 conventions du secteur (ADMR, CC83 et CC70), convention qui devait être finalisée fin 2009

Une convention de branche maintien et aide à domicile



Cette convention collective de branche se substituera aux conventions collectives du secteur. Ce projet proposé par les employeurs se négocie sur une base minimale.

Le droit syndical rogné : perte d'une heure du droit d'expression des salarié(e)s, ainsi que du temps d'information syndicale, augmentation du seuil des effectifs pour mettre en place les IRP (mise en place des DP désormais à partir de 7 salarié(e)s ETP au lieu de 5)....

En ce qui concerne les relations individuelles, la durée et l'organisation du travail, la Convention Collective institutionnalise la précarité du secteur et



Solidaires
Union syndicale

rend la salariée corvéable à merci :

- L'employeur organise selon son gré de manière individuelle ou collective les temps d'organisation de travail et de soutien, aucune obligation ne lui est faite,
- Suppression de la durée minimale d'intervention auprès des usagers,
- Augmentation d'une heure de l'amplitude de travail (de 12 à 13 h),
- Travail du dimanche et jours fériés payés à 43%,
- Dans le mois, astreintes sans fin
 - Soit 9 astreintes de 24 h, ou 18 h astreintes de 12 h
 - Soit 200 h pouvant faire l'objet de fractionnement pour les SSIAD et centres de soins



Pour une indemnisation de 7 points par période de 24h!

- Mise en place du travail de nuit : tout salarié pourra être amené à travailler de nuit (à titre occasionnel pour certain(e)s) entre 22 h et 7h, par dérogation la durée du travail de nuit est portée de 8 à 12 h Pour faire passer la pilule, il sera fait appel au volontariat et à la carotte sous forme de jours de congés supplémentaires sans aucune garantie du financement de la CC.
- Lissage des congés d'ancienneté vers le bas, désormais pour obtenir 4 jours de congés maximum, il faudra travailler 20 ans !
- Congés pour enfants malades : l'âge de prise en compte de l'enfant baisse de 16 ans à 13 ans.
- Congés exceptionnels pour événements familiaux, lissage vers le bas et franchise de 3 mois d'ancienneté dans l'établissement.

• Un nouveau contrat de travail :

Le contrat à durée indéterminée intermittent CDII pour les salarié(e)s exerçant les activités susceptibles de comporter des périodes travaillées et des périodes non travaillées

**3 CONVENTIONS COLLECTIVES EN UNE,
LE COMPTE N'Y EST PAS !
 CETTE CONVENTION NE DOIT PAS ÊTRE
 SIGNÉE EN L'ÉTAT.
 STOP A LA PRÉCARITÉ !
 NOUS REFUSONS UNE CONVENTION
 COLLECTIVE AU RABAIS**

**IL EST DONC URGENT D'INFORMER LES SALARIÉ(E)S
SUR CE QUI SE TRAME DANS LEUR DOS.**

**LE TEMPS EST VENU DE LEUR DONNER
LA PAROLE ET D'AGIR.**

POUR SUD NOUS DEMANDONS

Que la branche maintien et aide à domicile reste un service public de proximité qu'il soit financé par la protection sociale à la hauteur des enjeux sociaux.....

La reconnaissance des personnels comme travailleurs sociaux à part entière

Pas de temps partiels imposés

1500 euros net minimum

300 Euros tout de suite